**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

L’an deux mille dix-sept le Trente Août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BROET Sarah - PLATZ Cécile – PALAORO Andréa - TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – FEROUSSIER Jean-Michel - PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BOUCHET Bernadette - MENIAUD Aline – Mrs DAGORN Jean-Luc – MAURY Thierry

*Madame MENIAUD Aline donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

* Election d’un adjoint suite à démission,
* Création d’un poste d’Adjoint Technique Territorial,
* Approbation règlement intérieur,
* Redevance occupation domaine public orange année 2017,
* Régularisation participation travaux éclairage public Brune,
* Décision modificative n°1 – commune,
* Rapport d’activité syndicat des eaux année 2016,
* Tarif de la garderie,
* SDEA : approbation des nouveaux statuts et désignation d’un représentant,
* Questions diverses.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En ouverture de séance le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Un point est ensuite fait sur l’enquête concernant le vandalisme de l’école, des jeunes sont actuellement entendus par les services de la Gendarmerie et un des jeunes a déjà reconnu les faits.

 **Election d’un adjoint suite à démission** : Madame le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur Patrick MOURGUET 4éme Adjoint en raison de souci de santé.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission en date du 22 Août 2017.

L’ensemble du Conseil Municipal salue le travail réalisé et lui souhaite un prompt rétablissement.

Madame le Maire indique qu’il y a lieu de remplacer le poste de 4éme adjoint laissé vacant.

Madame TAVERNIER Delphine propose sa candidature et il est immédiatement procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur PETERMANN Frédéric est nommé secrétaire et Messieurs BASTIDE Alain et VIGNAL Dominique sont nommés assesseurs pour cette élection.

Il est procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame TAVERNIER Delphine obtient 10 voix, elle est proclamée adjointe et immédiatement installée ; elle remercie le Conseil Municipal de la confiance qui lui est accordée.

Les compétences des adjoints sont redéfinies ainsi :

1er Adjoint : Madame PLATZ Cécile : Animation - Culture - Bibliothèque - Communication – Urbanisme - Conseil Communautaire

2éme Adjoint : Monsieur FEROUSSIER Jean-Michel : Voirie

3éme Adjoint : Madame MENIAUD Aline : Bâtiments - Personnel Technique - Finances

4éme Adjoint : Madame TAVERNIER Delphine : Œuvres Sociales - Jeunesse - Conseil d’Ecole

Tous les adjoints seront présents dans les commissions sur les bâtiments les finances et la communication.

Modification des délégués : Madame TAVERNIER Delphine remplace Madame MENIAUD Aline au sein du conseil d’école et Monsieur BASTIDE Alain n’est pas reconduit.

D’autre part, il ne souhaite plus faire partie de la commission Tourisme de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Madame MENIAUD Aline est désignée comme référente sur la Gestion en milieu aquatique et prévention inondation (GEMAPI) au sein de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

 **Délégué Syndicat des Eaux Ouvèze Payre** : Madame MENIAUD Aline est désignée comme déléguée titulaire au sein du Syndicat des Eaux Ouvéze Payre en remplacement de Monsieur MOURGUET Patrick.

 **Délégué Syndicat Intercommunal d’Electricité de la Payre** : Monsieur VIGNAL Dominique est désigné comme délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d’Electricité de la Payre en remplacement de Monsieur MOURGUET Patrick.

 **Création d’un poste d’adjoint technique territorial** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ en retraite d’un agent et pour le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet annualisé pour une durée hebdomadaire de 13h30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité décide

D’ACCEDER à la proposition de Madame le Maire,

DE CREER à compter du 04/09/2017 un poste d’adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h30. L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi crée sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, seront inscrits au budget.

 Madame le Maire donne lecture d’un courrier du Directeur du groupe scolaire concernant la mise à disposition d’une 2éme personne au sein de l’école. Le Conseil Municipal ne se prononce pas favorablement, une personne étant déjà affectée au sein de la Maternelle, seule une mise à disposition exceptionnelle en cas de problème pourra être envisagée.

 **Approbation règlement intérieur et fonctionnement Groupe Scolaire Paul** **Manson** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le passage à la semaine des 4 jours à la rentrée 2017. De ce fait, il y lieu de modifier le règlement intérieur et le fonctionnement du complexe scolaire et municipal Paul Manson de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC.

Ce document sera remis à tous les parents d’élèves et au personnel communal. Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées.

**Redevance Occupation des réseaux Orange – Année 2017** :

Conformément au décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public routier, les installations d’infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sont les suivantes :

* Artère aérienne : 7 229 X 40 = 305,36
* Artère souterraine : 4 277 X 30 = 128,31
* Emprise au sol : 1,5 X 20 = 30,00

TOTAL  = 463,67

 Coefficient d’actualisation : 1,2684

 Total de la redevance 2017 = 588,12

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, APPROUVE ces tarifs, AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

 **Régularisation participation éclairage public** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d’éclairage publics réalisés lors de la réfection de la traversée de Brune entre 2005 et 2008.

Les travaux d’enfouissement et de raccordement des mats d’éclairage public réalisés par le SDE07 devaient être financés par les 2 communes à hauteur de 50 %.

Or, d’après les tableaux de participation du SDE seule la commune de St Lager Bressac a réglé ces travaux, il y a donc lieu de régulariser cette situation ainsi :

 Travaux 1ère tranche 2008 : montant des travaux : 91 281,99 €

 Part communale 7 120 sur 15 ans = 474,67 par an X 9 ans = 4 272,03 divisé par les 2 communes = **2 136,01**

Travaux 2ème tranche 2009: montant des travaux : 101 754,39 €

 Part communale 7 936,84 sur 15 ans = 529,12 par an X 8 ans = 4 232,96 divisé par les 2 communes = **2 118,48**

Soit un montant de régularisation de 4 254,49 € au profit de la commune de St Lager Bressac.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, PREND acte de cette régularisation,

AUTORISE Madame le Maire à payer le titre correspondant.

 **Décision Modificative N° 1 – Budget Communal** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 66111 : Intérêts réglés à l’échéance |  | 1 800,00 € |
| D 6681 : Indemn. rembourst emprunt risque |  | 600,00 € |
| **TOTAL D 66 : Charges financières** |  | **2 400,00 €** |
| R 74121 : Dot solidarité rurale |  | 1 400,00 € |
| R 7484 : Dotation de recensement |  | 1 000,00 € |
| **TOTAL R 74 : Dotations et participations** |  | **2 400,00 €** |

Cette décision est approuvée à l’unanimité des membres présents.

 **Rapport Syndicat des Eaux Ouvèze Payre** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’activités annuel pour l’année 2016 du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. Elle précise que ce document est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal après délibération, PREND acte de cette présentation.

 **Tarif garderie et Salle des fêtes** : après délibération le Conseil Municipal ne modifiera pas les tarifs de la garderie ni de la salle des fêtes.

Une commission est créée pour travailler sur le règlement de mise à disposition du nouveau réfectoire aux associations et aux administrés de la commune. Mesdames PALIX Dominique, PLATZ Cécile, MENIAUD Aline, TAVERNIER Delphine et Messieurs FEROUSSIER Jean-Michel et PETERMANN Frédéric sont désignés.

 **Approbation statuts SDEA et désignation d’un délégué** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du SDEA en date du 3 juillet 2017.

Ces nouveaux statuts prévoient essentiellement :

* une réduction du nombre de représentants du Département fixé désormais à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,
* la création de deux collèges de représentants des autres adhérents qui se partageront l’autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical à parts égales entre les EPCI et les représentants des communes.

 Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

APPROUVE ces nouveaux statuts,

DESIGNE Madame PALIX Dominique comme représentante de la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC.

 **QUESTIONS DIVERSES :**

 **Inauguration du réfectoire** : elle aura lieu le Vendredi 13 Octobre à 18 Heures, les invitations vont être envoyées.

Des élus se proposent pour aider à l’installation du matériel dans le nouveau bâtiment qui sera opérationnel Lundi 04 Septembre.

 **Rôtie de châtaignes** : elle se déroulera le Samedi 14 Octobre, la population est invitée à participer à cette animation traditionnelle offerte gracieusement par la municipalité.

 **Infos TNT** : Le 03 Octobre notre commune sera concernée par des modifications de fréquence de la TNT, ce jour-là une recherche des chaînes sera à effectuer à partir de la télécommande du téléviseur ou de l’adaptateur TNT.

 **Forum des Associations**: il aura lieu le Samedi 09 Septembre à Baix de 9H30 à 15H.

 **Réunions de quartier** : Elles se dérouleront dans la salle du nouveau réfectoire :

* Quartier Les Archilets, Chazettes, Le Côteau, Les Faysses : Le Jeudi 21 Septembre à 20 Heures
* Quartier Serre des Fourches, Ozon, Les Hauts de Payre, Route du Temple et Brune : Le Jeudi 28 Septembre à 20 Heures.
* Quartier Route des Grads, Route des Mathieux, Les Gleyziers, Les Jardins de Vincent, Liberne : Le Mardi 17 Octobre à 20 Heures

L’information sera donnée dans les boites aux lettres.

 Séance levée à 21 Heures 50.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 1er Septembre 2017,

 Madame le Maire,

 Dominique PALIX